

RÈGLEMENT du Concours d'Arts Plastiques 'Le voilier'- éd. 2026

Art 1 - Organisateur

Le concours de peinture organisé par l'association issigeacoise Les Couleurs de Pierre Belvès est un concours d'Arts plastiques ouvert à tous les peintres amateurs âgés de 6 ans et plus, demeurant sur le territoire de la Communauté de communes Portes Sud Périgord et nos adhérents.

Date d'ouverture : 1er mars 2026

Date de clôture : 30 avril 2026

Art 2 - Inscription

L'inscription est gratuite.

Pour participer, les candidats doivent déposer ou envoyer avant la date limite **une seule oeuvre** accompagnée du formulaire Fiche de participation. Un numéro de candidat sera établi afin de faciliter le traitement des informations.

Art 3 - Thème, format & technique

Le participant devra réaliser une oeuvre en relation avec le thème « **LE VOILIER** ».

Selon la catégorie un format différent du support est prévu.

SUPPORT : uniquement papier ou papier cartonné.

Toutes les techniques d'arts plastiques sont admises : huile, acrylique, aquarelle, gouache, pastel, dessin, fusain, sanguine, collage, etc.

Art 4 - Oeuvre et dépôt

> **L'oeuvre doit être originale**, ne pas avoir déjà participé à un concours. Le plagiat d'oeuvre existante (tableau ou photo) est interdit.

Les artistes s'engagent à ne pas représenter dans leur oeuvre des éléments de nature politique, religieuse ou commerciale ou de nature à choquer. L'organisateur se réserve le droit de refuser une oeuvre qui ne se voudrait pas conforme à l'esprit du concours.

Chaque oeuvre devra porter AU DOS solidement collé, le coupon dûment complété présent sur la Fiche de participation. L'oeuvre devra être signée et datée (au dos) par son auteur.

> **Sites de dépôt** de l'oeuvre totalement sèche sous pli ou emballée - date limite : 30 avril 2026 :

ISSIGEAC - Mairie / Magasin SPAR / Boulangerie Au bon pain

EYMET - Communauté de communes Portes Sud Périgord /

Office de Tourisme / Bibliothèque intercommunale

Art 5 - Catégorie / Format / Prix

Classement des participants sur plusieurs catégories :

6 à 8 ans - format A4

1^{er} prix - Accessoire d'Arts plastiques

2nd prix - Accessoire d'Arts plastiques

9 à 11 ans - format A4

1^{er} prix - Accessoire pour artiste

2nd prix - Accessoire pour artiste

12 à 14 ans - format A3

1^{er} prix - chèque-cadeau 35€ / 2nd prix - chèque-cadeau 25€

15 à 18 ans - format A3

1^{er} prix - chèque-cadeau 40€ / 2nd prix - chèque-cadeau 30€

ADULTE - De 18 ans et+/ format A3 ou A2

1^{er} prix - chèque-cadeau 50€

SENIOR - Plus de 60 ans - format A3 ou A2

1^{er} prix - chèque-cadeau 55€

Art 6 - Jury

Après la date de clôture, un jury sera constitué de 3 membres désignés par les responsables de l'association :

- 1 jury ayant un rapport direct avec la pratique des arts plastiques (artiste, professeur, galeriste, etc.).

- 1 jury parmi les membres de la famille de Pierre Belvès

- 1 jury néophyte pour le coup de creur, mais sensible aux Arts.

Les jurés déterminent les lauréats dans chaque catégorie.

Le jury se réunira soit en présentiel, soit en distanciel. Dans le second cas, une séance de photographie des oeuvres sera réalisée

dans des conditions identiques pour tous les participants. Les fichiers numériques des oeuvres seront mis à disposition du jury sur un espace réservé du site en ligne de l'association.

Un membre du jury ne peut en aucun cas participer au concours. Il ne pourra pas attribuer de jugement à toute personne proche (enfant, parent, élève) ; une autre personne désignée par le président du jury, prendra sa place pour le jugement de l'oeuvre concernée.

Art 7 - Palmarès et Remise de prix

Les lauréats seront informés par voie électronique.

Une cérémonie de remise de prix sera organisée. Le lauréat ou son représentant, viendra retirer son prix soit le jour de la cérémonie, soit sur rendez-vous individuel.

Art 8 - Exposition des oeuvres des lauréats

À l'issue du concours, une exposition sera organisée. Dans le cas d'une exposition sur site, l'organisateur décline toute responsabilité pendant la durée de l'exposition en cas de vandalisme, détérioration, vol, perte ou autres. Dans tous les cas, une publication en ligne sur le site internet de l'association sera effectuée afin d'annoncer le palmarès et sera accompagnée des photographies numériques des oeuvres lauréates. Une diffusion auprès des médias sera également prévue.

Art 9 - Conservation / Récupération des reuvres

Les oeuvres pourront être reprises par leur propriétaire à l'issue de la date de déclaration du palmarès et ce pendant un mois, sur rendez-vous.

Art 10 - Droit d'auteur/ Publication

Tout participant au concours déclare se soumettre au présent règlement par le seul fait de son inscription et s'interdit expressément tout recours envers l'association Les Couleurs de Pierre Belvès et les organisateurs à quelque titre que ce soit.

Les participants lauréats cèdent à l'association Les Couleurs de Pierre Belvès leur droit de reproduction de leur oeuvre pour la promotion de l'association et de ses actions, sur tout support de communication (numérique ou au format papier) selon le choix de l'organisateur et pour une durée de 3 ans.

Art 11 - Responsabilité

L'association décline toute responsabilité concernant :

- Les oeuvres en cas de vol, d'incendie ou de détérioration de toute sorte sur le lieu de stockage

- Les risques de toutes natures, encourus par les participants à l'occasion des déplacements en relation avec le concours.

Art 12 - Révision du règlement / Annulation du concours

L'organisateur du concours se réserve le droit de modifier tout ou partie du concours et du présent règlement en fonction des circonstances de son choix.

Association Les Couleurs de Pierre Belvès,
Issigeac



Association
Les Couleurs
de Pierre Belvès



CONCOURS d'Arts Plastiques ISSIGEAC - 6^{ème} édition - Année 2026 Fiche de participation

Rappel : Date limite d'envoi ou dépôt 30 avril 2026
Attention ! Pas de nom sur la face œuvre

CATÉGORIE DU PARTICIPANT : Age* :

TITRE DE L'ŒUVRE :

Nom* :

Prénom* :

Adresse du domicile* :

.....

Téléphone (fixe ou portable) :

Courriel* :

Déclare avoir pris dûment connaissance du règlement du concours et s'engage à le respecter.

Déclare être bien l'auteur de l'œuvre originale présentée.

Atteste sur l'honneur ne pas avoir plagier une partie ou la totalité d'une œuvre.

Autorise l'association à publier l'œuvre, si elle devient lauréate, sur quelque support que ce soit, et ce pendant une durée de 3 ans.

Dans le cadre du RGPD (Règlement Général de la Protection des Données), l'association conserve les coordonnées du candidat pour l'informer de ses activités pendant 3 ans.

Date : Signature :

-----✂-----✂-----✂

EXPÉDITION OU DÉPÔT DE L'ŒUVRE

Merci d'expédier ou de déposer sous pli (ou emballé) l'œuvre **totale**ment sèche accompagnée de la Fiche participation.



Points de dépôt dans le règlement.

**COUPON À COLLER →
AU DOS DE L'ŒUVRE**

CATÉGORIE : Concours AP2026

NOM & PRÉNOM :

.....

VILLE :

TITRE ŒUVRE :

.....